Assurance maladie : L'AMO enfin étendue aux soins ambulatoires Société

Posté par: Visiteur

Publié le : 18-03-2009 20:29:14

Des études additionnelles pour le suivi et l'évaluation du régime L'Assurance maladie obligatoire (AMO) est enfin élargie aux soins ambulatoires.

Confrontée auparavant aux réserves de la CGEM, cette extension qui a été à l'ordre du jour du Conseil d'administration de la Caisse nationale de la sécurité sociale (CNSS) à trois reprises a été enfin approuvée « à l'unanimité », lundi à Casablanca, lors d'une réunion du CA de la Caisse. Cet élargissement se fera sans augmentation de cotisations jusqu'à 2013, à l'exception toutefois des soins dentaires qui seront pris en charge à partir de 2012, « si les conditions le permettent », selon Mehdi Belahmar, secrétaire du CA de la CNSS.

Pour amener la CGEM à laisser tomber ses réserves et faire passer cette décision, il a fallu donc rassurer les représentants des patrons quant aux mesures qui seront prises notamment du côté de la CNSS pour le suivi de cette extension.

Il est à rappeler que la CGEM, tout en acceptant le principe de cette extension, s'est montrée sceptique quant aux résultats des études actuarielles menées par la Caisse. Celles-ci font notamment ressortir que l'élargissement de l'AMO aux soins ambulatoires peut se faire sans mettre en danger l'équilibre du régime, ni demander aux entreprises d'augmenter les cotisations versées à ce titre.

La CGEM qui a peaufiné sa position lors de la dernière réunion de son CA à la fin de la semaine dernière, a demandé et a obtenu des précautions supplémentaires pour la durabilité de ce nouveau système. Ainsi, lors du CA de la CNSS tenu au début de cette semaine, les membres dudit conseil se sont mis d'accord pour « prendre des mesures nécessaires pour la préservation de l'équilibre du régime, la maîtrise des dépenses et la réalisation d'autres études en vue de l'élargissement du panier des soins. » Autre lacune à combler est la faible pénétration de cette couverture de base qui couvre jusqu'à aujourd'hui les soins liés à l'hospitalisation et aux traitements relatifs aux pathologies lourdes et coûteuses, aux soins liés à la maternité ainsi qu'au suivi de l'enfant âgé de moins de douze ans. En effet, l'Assurance maladie obligatoire, lancée en grande pompe en 2005, avec la signature de la Charte d'Agadir par les partenaires sociaux est encore peu sollicitée. Ainsi, le taux de sinistralité de l'Amo est encore faible, ne dépassant guère 4% (contre 40% pour les compagnies d'assurances).

Explication fournie à ce sujet: l'AMO dans sa version initiale est en décalage avec les attentes de la population cible qui est majoritairement jeune et qui, par conséquent, est demandeuse plutôt des soins ambulatoires. Ainsi, sur la base de plus de 2 millions et demi de personnes éligibles à cette assurance, moins de 80.000 en ont effectivement bénéficié. De même, si les cotisations ont généré au cours des trois premières années d'application de l'AMO 2,6 milliards de DH, les prestations n'ont pas dépassé 10 % de ce montant global. Par ailleurs, selon le ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle, Jamal Rhmani, cette décision, d'une "grande" importance au profit des salariés et

des retraités, vient consolider les acquis et les efforts déployés par le Maroc en matière de santé depuis l'adoption de la loi sur l'AMO. "L'unanimité requise autour de ce point intervient après des études approfondies et appropriées en concertation avec l'ensemble des membres du conseil", a ajouté le ministre, rappelant que la Confédération générale des entreprises du Maroc, qui avait auparavant émis des réserves sur cette extension, a fini par approuver ce panier de soins.

La CNSS renforce son réseau

La CNSS poursuit la politique d'extension de son réseau en mettant en service, vendredi à Casablanca, sa 66e agence "centre d'accueil et de proximité pour les assurés et les affilées".

Le programme de renforcement de la politique de proximité pour l'année 2009 prévoit l'ouverture de 19 agences dont 13 pour la seule métropole économique "du fait de l'importance de la masse salariale et du nombre des assurés". Casablanca verra également le lancement d'une expérience pilote celle de la construction de 10 kiosques qui dispenseront plusieurs prestations tel la remise des documents, la gestion des réclamations ou encore l'information des clients. "Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique de proximité mise en oeuvre par la Caisse qui vise, in fine, à améliorer les prestations fournies à l'assuré et à l'affilé", a fait remarquer le ministre de l'Emploi et de la formation professionnelle à l'inauguration de cette agence. L'extension du réseau prévue par le programme Wakalati mis en chantier par la CNSS sera accompagnée par le lancement d'agences mobiles notamment dans le monde rural, a-t-il ajouté.

Ce programme, focalisé sur le client de l'accueil jusqu'au traitement des dossiers administratifs et des réclamations, octroie un rôle plus dynamique à l'agence et lui permet de répondre et d'anticiper les besoins des assurés et affilés, a précisé Jamal Rhmani.

Lahcen Oudoud LE MATIN